



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

PRINCIPES DE BASE

Ce présent document décrit les conditions générales de vente de RECYL SAS pour l'ensemble des produits et services commercialisés. Elles sont applicables au 01 août 2015.

Dans ce document, la société, l'entreprise ou l'administration, ou toute autre entité juridique ou morale clientes de RECYL SAS sont dénommées, «l'Acheteur».

ACCEPTATION ET INOPPOSABILITE

Nos conditions générales de vente sont remises à chaque Acheteur avant chaque première commande et/ou ouverture de compte chez RECYL SAS. Toutes nos Conditions Générales de Vente sont également disponibles en ligne sur notre site internet, <http://www.recycl.com/cgv>

En conséquence, le fait de passer commande à RECYL SAS implique l'entière acceptation préalable et sans réserve par l'Acheteur de ces présentes conditions.

Par ailleurs, aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation préalable et écrite de RECYL SAS, prévaloir sur les présentes Conditions générales de Vente, réputées inopposables. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc réputée nulle et non avenue, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de RECYL SAS. Le fait, que RECYL SAS ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des présentes conditions générales de vente, ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

Les commandes ne sont définitives que lorsqu'elles ont été confirmées par écrit. Toute commande prise par un représentant de RECYL SAS ou d'un de ses employés doit faire l'objet d'une confirmation écrite de l'Acheteur.

Cession de droit : Le bénéfice de la commande est personnel à l'acheteur et ne peut être cédé sans l'accord de RECYL SAS.

SPECIFICATIONS & DONNEES HYGIENE & SECURITE

Tous les produits commercialisés par RECYL SAS sont couverts par une spécification rédigée par RECYL SAS ou par les Fournisseurs de RECYL SAS, ainsi qu'une fiche d'hygiène et de sécurité si la législation l'impose.

La limite de responsabilité de RECYL SAS et de la garantie donnée sur ces produits s'arrête à la seule garantie de ces spécifications et fiches d'hygiène et sécurité au départ de nos sites ou des sites d'enlèvement Usine Fournisseur selon les cas.

Le fait de passer commande à RECYL SAS vaut acceptation expresse de ces spécifications et de ces fiches d'hygiène et sécurité. La responsabilité de RECYL SAS ne saurait être mise en cause par l'Acheteur en cas de litige ou plainte sur des éléments mentionnés dans ces documents.

Tant que l'offre n'a pas été acceptée par l'Acheteur, notre société se réserve le droit d'apporter à tout moment toutes modifications qu'elle juge utile à ses produits.

DOCUMENTATION TECHNIQUE

Toute documentation technique, préconisation d'usage, et d'une manière générale tout document d'ordre technique & commercial ne sont remis par RECYL SAS à l'acheteur qu'à titre indicatif. RECYL SAS ne saurait être tenu pour responsable en cas de litige ou recours de l'Acheteur sur des éléments mentionnés dans ces documents.

Notre société se réserve le droit de modifier à tout moment sans avis préalable les documentations techniques, spécifications, fiches de sécurité, prospectus, catalogues ou tous autres documents.

PRIX & CONDITIONS

Nos prix s'entendent « EXW Recyl » sauf si spécifié autrement sur les documents commerciaux, en euro et hors taxes, sur la base des tarifs communiqués à l'Acheteur au jour de la passation de la commande.

Dans le cas où des conditions de prix « Hors EXW Recyl » sont consenties par RECYL SAS à l'Acheteur, les présentes conditions s'appliqueront aussi à tous les coûts liés au transport, et à la réglementation qui s'y rapporte.

Le tarif en vigueur est celui remis par RECYL SAS à la date d'acceptation de la commande par l'Acheteur.

Tout impôt, taxe, droit ou autre prestation à payer en application des règlements Français ou Européens ou ceux d'un pays importateur ou d'un pays de transit sont à la charge de l'acheteur.

VARIATION

Tant que l'offre n'a pas été acceptée par l'Acheteur, RECYL SAS se réserve le droit d'apporter à tout moment toutes modifications qu'elle juge utile à ses prix & conditions.

Toute création ou augmentation d'impôt de droits et taxes, de droits de douanes et autres postérieure à la commande demeurent à la charge de l'acheteur.

Toute augmentation des coûts et notamment de transport dans le cas de conditions « Hors EXW Recyl » ou résultant d'une demande particulière de l'acheteur sera supportée par ce dernier.

PAIEMENT

Sauf convention contraire dûment acceptée par RECYL SAS, le paiement des produits ou services vendus s'entend comptant à l'enlèvement ou à la livraison selon le cas.

En cas de paiement différé ou à terme, constitue un paiement au sens du présent article, non pas la simple remise d'un effet de commerce ou d'un chèque impliquant une obligation de payer, mais leur règlement à l'échéance convenue.

En cas de paiement par billet à ordre ou par LCR ou traite sur acceptation, celui-ci ou celle-ci doit nous être adressé ou retourné et accepté dans les délais conformes aux usages en la matière sans excéder un délai d'une semaine ouvrée.

En cas de paiement par chèque celui-ci doit nous parvenir dans un délai de trois jours net au moins avant la date d'échéance.

Les conditions de paiement maximales que pourrait autoriser RECYL resteront dans le cadre de la loi LME du 04 Août 2008 sans dérogation.

Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture, entraîne de plein droit:

- L'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, et ce, conformément à la loi LME du 04 Août 2008. Ces pénalités seront exigibles sur simple relance écrite de RECYL.
- Le remboursement par l'acheteur de tous frais de dossier et de recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels, d'huissier ou personnel juridique autorisé,
- L'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par l'acheteur à la date de constatation du non-paiement, qu'il s'agisse d'autres livraisons, ou de toute autre service ou cause,
- La résolution des commandes futures par RECYL SAS, à l'exception de celles qui sont en cours de réalisation, et qui sont dues de plein droit à RECYL SAS par l'Acheteur.

Toute somme non payée à l'échéance due par l'Acheteur à RECYL SAS ouvre, en outre, à RECYL SAS, la faculté, de suspendre ou résilier de plein droit et sans préavis l'exécution de tous les contrats en cours par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'acheteur.

Jusqu'à complet paiement des sommes dues, RECYL SAS se réserve le droit de mettre en œuvre la clause de

réserve de propriété tel que mentionnée dans ces conditions générales de vente.

En cas de défaut de paiement, quarante-huit heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit par RECYL SAS s'il l'exige.

RECYL SAS pourra alors demander, par procédure de référé, la restitution des produits, sans préjudice de tous autres dommages & intérêts. Cette résolution frappera non seulement la vente ou commande en cause, mais aussi, toutes les commandes impayées antérieures, qu'elles soient livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

En cas de paiement par effet de commerce, le défaut de retour de l'effet sera considéré comme un refus d'acceptation assimilable à un défaut de paiement.

De même, lorsque le paiement est échelonné, le non-paiement d'une seule échéance entraînera l'exigibilité immédiate de l'ensemble de la dette, sans mise en demeure préalable.

En aucun cas les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord préalable écrit de notre société.

RISQUES LIES AU TRANSPORT & A LA LIVRAISON

1. Les dates et délais de livraison convenus avec l'Acheteur sont et restent indicatifs. Les livraisons ne sont opérées qu'en fonction des disponibilités et dans l'ordre d'arrivée des commandes. Les dépassements de délai de livraison ne peuvent en aucun cas donner lieu à des dommages et intérêts, à retenue, ou à annulation des commandes en cours. Toutefois, si trois mois après une mise en demeure restée infructueuse le produit n'a pas été livré, pour toute autre cause qu'un cas de force majeure, la vente pourra, alors, être résiliée à la demande de l'une ou l'autre des parties ; l'acheteur pourra obtenir restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

Les clauses de Force majeure, telles que définies dans le paragraphe prévu à cet effet dans les présentes conditions générales de vente, s'appliquent de plein droit.

RECYL SAS tiendra l'acheteur informé, en temps opportun, des cas et événements ci-dessus énumérés.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si l'acheteur est à jour de ses obligations envers RECYL SAS, quelle qu'en soit la cause.

2. Quelles que soient les modalités de livraison, même dans le cas d'expédition en « Hors EXW Recyl », et malgré la clause de réserve de propriété, le transfert des risques sur les produits et/ou leur emballage à l'acheteur, a lieu dès l'expédition de nos entrepôts faite.

Il appartient à l'acheteur en cas d'avaries, de pertes ou de manquants, de faire toutes réserves ou d'exercer tous

recours auprès des transporteurs responsables dans le délai prévu par l'article L 133-3 du Code de commerce.

L'assurance « marchandises transportée » contractée par RECYL SAS s'applique au transport des biens dont la charge de l'assurance incombe à RECYL SAS en vertu de l'Incoterm utilisé.

GARANTIES

L'obligation de RECYL SAS se limite à la fourniture des produits commandés, l'acheteur est seul responsable du choix et des conditions d'emploi des produits achetés à RECYL SAS. Il lui appartient de s'assurer avant de commander que les marchandises conviennent à l'utilisation envisagée par lui. Il appartient, en outre, à l'acheteur de procéder dès la réception des produits, au contrôle de conformité de ceux-ci à la commande, en quantité et en qualité.

Sous peine de forclusion, toute réclamation de l'acheteur à notre société sur les produits remis relative à des avaries de transport ou manquants, doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception au transporteur au plus tard dans les 3 jours ouvrables de la date d'arrivée au lieu de destination, avec copie à notre société. La garantie ne joue pas pour les vices apparents.

La garantie sur les machines de nettoyage (et pièces de rechange) n'est valable que dans le cas d'une utilisation des produits de nettoyage fournis par RECYL SAS.

LIMITATION DE RESPONSABILITE

En cas d'appel à la garantie de RECYL SAS, la seule obligation incombant à RECYL SAS sera le remplacement gratuit des produits ou le remboursement de la somme versée par l'acheteur relative aux produits non conformes. La responsabilité de RECYL SAS ne peut être engagée en cas de vices cachés ni en cas de dommages aux biens professionnels causés par un produit défectueux.

En cas de faute contractuelle établie de RECYL SAS, l'indemnité due au vendeur ne pourra en aucun cas excéder le montant versé par l'acheteur pour l'obtention des produits. En aucun cas RECYL SAS ne sera tenue à la réparation d'aucun dommage indirect ou consécutif à la livraison des produits.

RECLAMATIONS

Délai et modalités :

Toute contestation de l'Acheteur ne sera recevable que si elle a eu lieu par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai soit de :

- 15 jours, à compter de la réception des produits ;

- 15 jours, à compter de la date à laquelle devaient être délivrés les produits, si le client conteste la délivrance de ceux-ci;

- 60 jours, à compter de la réception des produits, si la défectuosité concerne la qualité intrinsèque du produit et ne pouvait être raisonnablement découverte dans un délai de 15 jours à compter de la réception de ceux-ci.

A défaut de contestation par l'acheteur dans le délai indiqué, celui-ci sera considéré comme ayant renoncé à toute contestation sur ce fondement.

Retour des produits :

En aucun cas, l'acheteur ne pourra retourner les produits chez RECYL SAS sans en avoir obtenu l'autorisation préalable écrite, même si un défaut a été constaté par lui.

FORCE MAJEURE

RECYL SAS est exonérée de tout engagement vis-à-vis de l'acheteur, en cas de circonstance indépendante de sa volonté assimilable à un cas de force majeure, tel qu'en particulier: la grève totale ou partielle survenant chez RECYL SAS, chez ses vendeurs ou fournisseurs ; l'inondation, les incendies, le gel prolongé, les accidents d'exploitation, ou de fabrication chez RECYL SAS, chez ses vendeurs ou fournisseurs, les guerres, les émeutes, les perturbations dans les transports, l'impossibilité pour RECYL SAS d'être approvisionné. Cette liste n'est pas exhaustive.

QUANTITE

Les quantités commandées par l'Acheteur restent indicatives. RECYL SAS ne pourra en aucun cas être tenu responsable des litiges ou des plaintes éventuels liés à des écarts entre les quantités commandées et mises à disposition ou livrées.

UTILISATION DES PRODUITS - SECURITE

L'acheteur s'engage à respecter lors de l'utilisation, du transport, du stockage des produits, l'ensemble des règles relatives à la protection de l'environnement, de la santé publique, de la protection des personnes et de la protection des propriétés. L'acheteur s'engage donc à respecter notamment les réglementations légales et les indications relatives aux produits mentionnées notamment dans les fiches de données d'hygiène & sécurité. L'acheteur s'engage à faire respecter l'ensemble de ces dites règles à ses employés en leur faisant notamment comprendre l'importance du respect de ses règles lorsqu'ils utilisent, transportent, stockent les produits fournis par RECYL SAS. L'acheteur (distributeur) s'engage à ne vendre les produits qu'à ceux à même de les utiliser, de les stocker, de les transporter dans le respect des règles les plus strictes de sécurité.

L'Union Européenne (U.E.) a mis en place le système REACH qui oblige les entreprises qui fabriquent et importent des substances chimiques à évaluer les risques résultant de leur utilisation et à prendre les mesures nécessaires pour gérer tous risques identifiés.

Cette réglementation impose aux fournisseurs de produits chimiques un processus et un calendrier de pré-enregistrement et d'enregistrement des substances chimiques et/ou préparations. Dans le cas où son fournisseur ne s'y conformait pas, RECYL risquerait de ne pas pouvoir continuer d'assurer la livraison du produit commandés par ses clients.

De plus, si une évaluation scientifique plus approfondie s'avérait nécessaire, la disponibilité des produits concernés par la commande en serait affectée, et un retard de livraison pourrait en être la conséquence. Dans ces cas, les clients de RECYL seraient informés et ils reconnaissent expressément qu'ils ne tiendront pas RECYL responsable et renoncent d'ores et déjà à lui réclamer une quelconque indemnité à quelque titre que ce soit.

Concernant tous les produits et préparations dangereuses, objet de la réglementation REACH, RECYL fera parvenir à ses clients des fiches de données de sécurité, auxquelles pourront être joints un ou plusieurs scénarios d'exposition.

Chaque client de RECYL pourra donc vérifier s'il respecte les conditions décrites. Si tel n'était pas le cas, le client devra immédiatement informer RECYL, qui demandera à son fournisseur de garantir les conditions d'utilisation spécifique de son client. Tant que cette garantie n'aura pas été reçue par le client, RECYL sera déchargée de toute responsabilité et le client devra seul supporter les conséquences de l'irrespect de la réglementation européenne REACH.

DISTRIBUTION ET REVENTE

Les distributeurs et/ou revendeurs engagés et autorisés par Recyl SAS, avec ou sans contrat d'exclusivité, suivent les mêmes termes et conditions comme élaborés dans ce document.

Les distributeurs et/ou revendeurs des produits Recyl s'engagent à respecter, communiquer et assurer la conformité ; aux employés, clients, utilisateurs finaux et également toutes parties prenantes dans la chaîne de distribution ; tous points applicables de ce document et particulièrement (mais non exclusivement) :

- Toute information concernant UTILISATION DES PRODUITS - SECURITE

- Toutes les conditions concernant PROPRIETE INTELLECTUELLE

PROPRIETE INTELLECTUELLE :

Recyl SAS conserve l'ensemble des droits de propriété industrielle et intellectuelle afférents aux marques, produits, dessins et modèles, photos, catalogues et documentations techniques qui ne peuvent être communiqués ou utilisés sans son autorisation écrite préalable de Recyl. Aucune modification des produits,

de quelque manière que ce soit, ne pourra être effectuée sans l'accord express de Recyl SAS.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

La propriété des marchandises fournies par RECYL SAS ne sera transférée à l'Acheteur qu'à compter du paiement complet de la valeur intégrale des factures concernant celles-ci par l'Acheteur, en principal et en accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. En cas de défaut de paiement à l'échéance, RECYL SAS reprendra alors possession de la marchandise dont elle est restée propriétaire. L'acheteur s'interdit toute transformation, incorporation ou assemblage des produits fournis par RECYL SAS avant de les avoir payés.

En cas d'inobservation de cette disposition, même en cas de redressement judiciaire de l'acheteur, RECYL SAS exercera immédiatement son droit de revendication sur les produits encore en l'état.

L'Acheteur s'engage à ne pas revendre ni mettre en gage les produits tant que la propriété ne lui en a pas été transférée. L'acheteur doit conserver les produits vendus sous réserve de propriété dans leur emballage d'origine et de telle sorte qu'ils ne puissent être confondus avec des produits de même nature provenant d'autres fournisseurs. La restitution des produits impayés sera due par l'Acheteur défaillant, à ses frais et risques, sur mise en demeure de notre société par lettre recommandée.

Dans le cas où notre société devrait revendiquer les produits, elle sera dispensée de restituer les acomptes reçus sur le prix dès lors qu'ils peuvent se compenser avec les dommages et intérêts dus par l'acheteur (soit par application de la clause pénale, soit pour frais de restitution ou de remise en état). L'acheteur devra s'opposer aux prétentions que des tiers créanciers pourraient avoir sur les produits vendus, et en aviser RECYL SAS dans les plus brefs délais.

DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Ces conditions générales de vente sont régies par le droit français. Les parties rechercheront avant toute action contentieuse, un accord amiable. Tous les différends au sujet des contrats conclus par RECYL SAS, de leur interprétation, de leur exécution ou de leurs suites seront portés devant les Tribunaux de Thonon Les Bains, quels que soit le lieu de la commande et/ou du paiement, même en cas de référé, d'appel en garantie ou pluralité de défendeurs, sans que les clauses attributives de juridiction pouvant exister sur les documents de l'acheteur puissent mettre obstacle à application de la présente clause.